TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B0 / B0V 1/3

QUESTIONS	RÉPONSES - OBSERVATIONS	
Connaissances générales		
Le courant électrique est-il dangereux pour le corps humain ?	OUI	
De votre propre initiative pouvez-vous vous approcher d'un ouvrage électrique ?	NON	UTE C 18-510 §2.1.7
Les ouvrages électriques sont classés en trois grands domaines de tension : la très basse		
tension (TBT), la basse tension (BT) et la haute tension (HT).		
En courant alternatif, quelles sont les limites de la BT ?		
- 50 à 500 V ?	NON	UTF 0 40 540 00 00
- 50 à 690 V ?	NON	UTE C 18-510 §2.3.2
- 50 à 1 000 V ?	OUI	
En cas d'accident d'origine électrique, quelle est la première opération à effectuer : - secourir la victime ?	NON	
- couper ou faire couper le courant ?	OUI	UTE C 18-510 annexe IV
- donner l'alerte ?	NON	OTE O 10-510 dilliexe IV
Environnement -Voisinage		
Comment reconnaissez-vous un local "d'accès réservé aux électriciens":		
- au signal jaune posé sur la porte ?	OUI	
- par le fait que la porte soit fermée à clef ?	NON	car la réglementation n'exige pas la fermeture à clef des locaux BT (décret du 14/11/88)
Quelle distance MINIMUM devez-vous maintenir entre une pièce électrique nue, accessible,		(,
sous tension et toute autre partie de votre corps, ou tout outil, ou matériau que vous mani-		
pulez en basse tension :		
- 1 mètre ?	NON	
- 0,3 mètre ?	OUI	UTE C 18-510 §2.5.2
- 0,2 mètre ?	NON	
Comment reconnaissez-vous un ouvrage électrique SOUTERRAIN :	NON	
- à la grosseur de la canalisation électrique isolée?	NON OUI	Comment juger de la grosseur de la canalisation électrique isolée ?
 à la couleur du grillage placé au-dessus de la canalisation électrique isolée? grâce aux indications données par l'exploitant? 	OUI	Mais est-ce une indication suffisante ?
Avant d'ouvrir une tranchée faut-il se renseigner sur les ouvrages placés dans le sol ?	OUI	décret du 08/01/65
De votre propre initiative pouvez-vous entrer dans un local d'accès réservé aux électri-		
ciens ?	NON	UTE C 18-510 §6.3.2
À proximité d'une canalisation électrique souterraine, à partir de quelle distance faut-il pren-		
dre des précautions:		
- 0,5 m ?	NON	
- 1 m ?	NON	
- 1,5 m ?	OUI	décret du 08/01/65 ; UTE C18-510 §6.6.1
- 2 m ?	NON	

TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B0 / B0V 2/3

QUESTIONS	RÉPONSES - OBSERVATIONS	
Habilitations		
L'habilitation est-elle :		
 la preuve d'une qualification professionnelle ? 	NON	
 la reconnaissance, par votre employeur, de votre capacité à travailler en sécurité ? 	OUI	UTE C 18-510 §3.2.1
Vous êtes salarié de l'entreprise, qui doit vous délivrer une habilitation :		
- le formateur en sécurité ?	NON	
- l'employeur professionnel utilisateur ?	OUI	UTE C 18-510 §3.2.1
- le client ?	NON	
Vous êtes intérimaire et vous travaillez dans une entreprise, qui doit vous délivrer une habi-		
litation :		
- le formateur en sécurité ?	NON	
- l'employeur professionnel utilisateur ?	OUI	UTE C 18-510 §3.2.3
- le client ?	NON	
- l'agence d'intérim ?	NON	
L'habilitation doit-elle être précédée d'une formation aux risques électriques ?	OUI	UTE C 18-510 §3
Le titre d'habilitation doit :		
- être signé par l'employeur ?	OUI	UTE C 18-510 §3.2.1
- être signé par l'habilité ?	OUI	
- être daté du jour de sa délivrance ?	OUI	
- être signé par le client ou l'exploitant ?	NON	
L'habilitation doit être renouvelée ou révisée dans les cas suivants :		
- maintien avec changement d'employeur ?	OUI	
- changement de fonction ?	OUI	
- restriction médicale ?	OUI	
Pour participer à un travail, vous faut-il, en complément à l'habilitation :		
- avoir reçu un ordre de votre responsable ?	OUI	UTE C 18-510 §3.4
Habilité B0, pouvez-vous ouvrir une armoire électrique sans autorisation ?	NON	UTE C 18-510 §3.4
Pour entrer dans un local d'accès réservé aux électriciens, une habilitation suffit-elle ?	NON	UTE C 18-510 (§3.4 et §6.3.2)
L'habilitation B0 vous permet-elle d'être désigné pour entrer sans surveillance, dans un lo-		
cal d'accès réservé aux électriciens ?	OUI	UTE C 18-510 §3.3.1
Une habilitation B0V vous permet-elle de travailler à moins de 0,3 m de pièces conductrices		
sous tension:		
- au voisinage d'une tension de 50 à 1 000 V ?	OUI	
- au voisinage d'une tension de plus de 1 000 V ?	NON	
Si vous êtes habilité, pouvez-vous :		
- recevoir une autorisation de travail ?	OUI	UTE C 18-510 §2.65
- être surveillant de sécurité électrique ?	OUI	UTE C 18-510 §3.3.6
Vous êtes non électricien dans une équipe effectuant des travaux d'ordre électrique, qu'elle		
est l'habilitation de la personne qui assure la direction des travaux ?	B2	Le chargé de travaux (UTE C 18-510 § 3.3)

TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B0 / B0V 3/3

QUESTIONS	RÉPONSES - OBSERVATIONS	
Travaux hors tension		
Qui est responsable de la sécurité COLLECTIVE sur le chantier : - chacune des personnes ? - le chargé de travaux ? - le chargé d'exploitation ?	NON OUI NON	Mais toutes anomalies doivent être signalées (UTE C 18-510 §2.1.4) UTE C 18-510 §4.4
Qui doit vérifier le bon état des matériels et des outillages collectifs ?		Le chargé de travaux et le chargé d'interventions
Sur le chantier, êtes-vous responsable de votre propre sécurité ?	OUI	Code du travail art. L 230-3 et 510-3.3.2. Cependant ces dispositions n'affectent pas le principe de la responsabilité des employeurs et du chef d'établissement.
Qui est en premier lieu le responsable du port des protections individuelles ?	Vous	Code du travail art. L 230-3 et 510-3.3.2. Cependant ces dispositions n'affectent pas le principe de la responsabilité des employeurs et du chef d'établissement.
Qui vérifie le bon état des équipements de protection individuelle ?	Vous	Chaque utilisateur avant emploi sachant que toute anomalie doit être signalée au "Chargé de Travaux"
Vous n'avez reçu aucun ordre spécifique, vous rencontrez un balisage, devez-vous le considérer comme : - une limite à ne franchir que sur ordre du chargé des travaux ? - une limite à ne pas franchir seul ?	OUI OUI	UTE C 18-510 §4.5
Un ouvrier maçon laisse tomber un outil dans une zone balisée, du coté des ouvrages sous tension. Que doit-il faire : - franchir le balisage ? - couper le courant et ensuite franchir le balisage ? - demander des instructions au chargé de travaux ?	NON NON OUI	
En creusant une tranchée vous découvrez une canalisation électrique isolée non signalé, que faites-vous : - vous dégagez bien la canalisation électrique isolée afin de permettre son repérage ? - vous arrêtez les travaux et vous informez le chargé des travaux ? - vous poursuivez les travaux ?	NON OUI NON	car je ne suis pas apte à juger du bon état de l'isolement
Vous avez reçu l'ordre d'exécuter des travaux à proximité d'une canalisation électrique souterraine, l'approche de la canalisation est-elle possible : - avec un engin mécanique ? - avec des outils à main ?	OUI OUI	UTE C 18-510 §6.6.1 prendre les précautions nécessaires pour éviter d'endommager la canalisation UTE C 18-510 §6.6.1 sans heurter la canalisation
Dans une tranchée, quand vous travaillez à l'aide d'une barre à mine, y a t il un risque électrique ?	OUI	Celui de traverser une canalisation électrique non signalée
Étant habilité B0V pouvez-vous changer un fusible BT sous tension qui présente : - un risque de contact direct avec une partie électrique ? - un risque de projection sans risque de contact direct ? - aucun de ces risques ?	NON NON OUI	Il faut être habilité B1 (sur consigne) ou être habilité BR (UTE C 18-510 §7.5.1) Il faut être habilité B1 (sur consigne) ou être habilité BR (UTE C 18-510 §7.5.1) UTE C 18-510 §7.5.1

TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B1 / B1V 1/4

QUESTIONS	RÉPONSES - OBSERVATIONS	
Connaissances générales		
Y a t-il une différence apparente entre un jeu de barres hors tension et un jeu de barres sous tension ?	NON	
Le temps de passage du courant électrique dans le corps humain a-t-il de l'importance ?	OUI	C'est la quantité d'énergie qui tue !
Un monteur laisse tomber un outil métallique dans une armoire présentant des pièces nues, accessibles et sous tension. Ce monteur court-il un risque : - de brûlure ? - de projections de particules ? - d'inhalation de gaz nocifs ?	OUI OUI OUI	
En cas d'accident d'origine électrique, quelle est la première opération à effectuer : - secourir la victime - couper ou faire couper le courant - donner l'alerte	NON OUI NON	UTE C 18-510 annexe IV
A partir de quelle tension le courant électrique alternatif devient-il dangereux: - en milieu sec ? - sur chantier extérieur ?	50 V 25 V	(décret du 14/11/88) Le chantier extérieur est considéré comme un lieu humide.
En courant alternatif, quelles sont les limites des domaines de tension: - du domaine BT - du domaine HT - du domaine TBT		de 51 à 1 000 V Au dessus de 1 000 V De 0 à 50 V
Un dispositif différentiel à courant résiduel (DDR) à haute sensibilité de 30 mA protège : - les outils électriques ? - les personnes utilisant ces outils ? - les installations électriques ?	NON OUI NON	Décret du 14/11/88
Environnement - voisinage		
Vous vous approchez d'une installation en 400 V alternatif dans un local réservé aux électriciens, à partir de quelle distance des pièces nues accessibles et sous tension, devezvous prendre des précautions particulières : - 1 m ? - 0,5 m ? - 0,3 m ?	NON NON OUI	UTE C 18-510 §2.5.1
Vous êtes sur une plate-forme élévatrice, vous approchez d'une canalisation aérienne iso- lée, à partir de quelle distance devez-vous prendre certaines précautions : - à partir de 3 m ? - à partir de 1 m ? - 0,3 m ?	NON NON OUI	Vrai si le réseau est situé hors local réservé aux électriciens et si pièces nues sous tension. (UTE C 18-510 §6.3.1) UTE C 18-510 §6.6.2
Quels sont les dispositifs ou équipements qui permettent d'éliminer les risques dus au voisinage : - la consignation de l'ouvrage voisin ? - la mise en place d'écrans ? - le port de gants isolants ?	OUI OUI OUI	UTE C 18-510 §6.2
Quel(s) dispositif(s) permet de supprimer temporairement le voisinage en BTA : - plaque de tôle épaisse mise à la terre ? - nappe en plastique isolant normalisé ?	OUI OUI	la plaque est mise à la terre et si sa mise en place est possible sans risque (UTE C 18-510 §2.5.5) UTE C 18-510 §2.5.5

TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B1 / B1V 2/4

QUESTIONS	RÉPONSES - OBSERVATIONS
Habilitations	

Quel est le document principal qui vous précise les instructions de sécurité :		
- la norme NF C 15-100 ?	NON	UTE C 18-510 (ou UTE C 18-540)
- les prescriptions UTE C 18-510 ?	OUI	
- le règlement interne de l'entreprise ?	NON	
L'habilitation doit-elle être précédée d'une formation ?	OUI	UTE C 18-510 §3
Vous êtes salarié de l'entreprise, qui doit vous délivrer une habilitation :		
- le formateur en sécurité ?	NON	UTE C 18-510 §3.2.1
- l'employeur professionnel utilisateur ?	OUI	
- le client ?	NON	
Vous êtes intérimaire et vous travaillez dans une entreprise, qui doit vous délivrer une habi-		
litation:		
- le formateur en sécurité ?	NON	UTE C 18-510 §3.2.3
- l'employeur professionnel utilisateur ?	OUI	-
- le client ?	NON	
- l'agence d'intérim ?	NON	
L'habilitation est-elle :		
- la désignation de l'employeur sur un chantier électrique ?	NON	UTE C 18-510 §3.2.1
- la reconnaissance d'une qualification professionnelle ?	NON	3-2-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3
- la reconnaissance, par votre employeur, de votre capacité à travailler en sécurité ?	OUI	
Quelle est la lettre caractérisant le domaine de tension des ouvrages sur lesquels vous		
pouvez travailler ou intervenir :		
- ouvrages du domaine TBT ?	В	UTE C 18-510 §3.2.4.1
- ouvrages du domaine BT ?	В	UTE C 18-510 §3.2.4.1
- ouvrages du domaine HTA ?	ĺй	UTE C 18-510 §3.2.4.1
Quel est l'indice NUMÉRIQUE définissant le niveau de l'habilitation :		
- d'un non électricien ?	0	Mais deuxième lettre R
- d'un électricien exécutant ?	1	Mais deuxième lettre C
- d'un chargé d'interventions?	;	Non habilité dans sa charge (UTE C 18-510 §2.1.2)
- d'un chargé de travaux ?	2	1401 Habilite dans 32 sharge (612 6 16 616 32.1.2)
- d'un chargé de consignation ?	7	
- d'un chargé d'exploitation ?	,	
Quelle 2ème LETTRE indique que le titulaire a été formé pour travailler au VOISINAGE de		
pièces électriques nues, accessibles et sous tension en BT?	V	
Que faut-il en plus de l'habilitation pour participer à un travail ?	•	(UTE C 18-510 §3.3.2 et §3.4). Être désigné pour effectuer le travail (510 §3.4)
L'habilitation H1 recouvre-t-elle l'habilitation B1 ?	NON	UTE C 18-510 §3.2.5
Pour travailler à 0,2 m d'une barre nue accessible, sous tension 230 V alternatif, vous de-	INOIN	01E 0 10-010 80.2.0
vez être :		
- habilité B0V ?	OUI	(UTE C 18-510 §3.2.5)
- habilité B1V ?	OUI	(012 0 10-010 80.2.0)
- nabilité et non surveillé par une personne habilitée ?	NON	
Avec une habilitation B1V pouvez-vous travailler hors tension sur un ouvrage BT au voisi-	NON	
	NON	(UTE C 10 510 \$2 2 5)
nage d'un ouvrage HT nu accessible et sous tension ?	NON	(UTE C 18-510 §3.2.5)
L'habilitation B1V permet-elle de travailler hors tension sur un ouvrage BT au voisinage d'un	OUI	Si le câble a été reconnu en bon état par le chargé de travaux en accord avec le chargé d'exploita-
câble HT isolé sous tension ?	UUI	tion.

TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B1 / B1V 3/4

QUESTIONS	RÉPONSES - OBSERVATIONS	
Quelle est l'habilitation de la personne chargée :		
- des travaux ?	B2	Le chargé de travaux (UTE C 18-510 § 3.3)
- des interventions ?	BR	Le chargé d'interventions (UTE C 18-510 §3.3)

		-
Habilité B1V pouvez-vous :		
- effectuer des manœuvres de consignation en BT commandées par un chargé de		() The control of th
consignation ?	OUI	(UTE C 18-510 §3.3.2, §4 3 1 , §8 1)
- recevoir une "attestation de consignation" et la signer ?	NON	Seuls les chargés de travaux peuvent le faire (510 §4.3.1.1)
Habilité, pouvez-vous être désigné surveillant de sécurité électrique en BT ?	OUI	(UTE C 18-510 §3.3.6)
Un dépannage électrique en présence de tension BT peut-il être effectué par un électricien habilité B1V seul ?	NON	Il faut être habilité BR. Par ailleurs il doit pouvoir être secouru en cas de nécessité. (UTE C 18-510 §3.4 et §6.4.2)
Qui est responsable de la sécurité COLLECTIVE sur le chantier :		
- chacune des personnes ?	NON	Mais toutes les anomalies doivent être signalées (UTE C 18-510 §2.1.4)
- le chargé de travaux ?	OUI	(UTE C 18-510 §4.4)
- le chargé d'exploitation ?	NON	
Qui doit vérifier le bon état des matériels et des outillages collectifs ?		Le chargé de travaux ou le chargé d'interventions (UTE C 18-510 §2.1.4 et §4.4.2)
Sur le chantier, chacun est-il responsable de sa propre sécurité ?	OUI	Code du travail art. L 230-3 et 510-3.3.2. Cependant ces dispositions n'affectent pas le principe de la responsabilité des employeurs et du chef d'établissement.
Qui est responsable du port des protections individuelles ?	Vous	Chaque utilisateur avant emploi. Toute anomalie doit être signalée au "chargé de travaux" (UTE C 18-510 §4.5).
Avant toute opération sur des installations BT mises hors tension, la vérification d'absence		
de tension commandée par le chargé de travaux est-elle :		
- obligatoire ?	OUI	(UTE C 18-510 § <i>4.1.4</i>)
- facultative ?	NON	
Le fonctionnement du Vérificateur d'Absence de Tension doit-il être vérifié:		
- avant la VAT ?	OUI	(UTE C 18-510 §4.1.4 et annexe V-A7)
- après la VAT ?	OUI	L'appareil peut tomber en panne pendant la VAT
La mise en court-circuit et à la terre protège :		
- des risques d'induction ?	OUI	Protection contre des tensions résiduelles possibles sur des câbles de grandes longueurs (UTE C
- des retours de tension intempestifs (groupe électrogène, moteur avec charge entraî-		18-510 §4.8.1)
nante) ?	OUI	(UTE C 18-510 §4.1.4.1 et §4.1.4.2)
Une mise à la terre commence par la connexion du dispositif :		
- sur la partie électrique la plus proche ?	NON	(UTE C 18-510 annexe V-A9)
- sur le circuit de terre ?	OUI	
- indifféremment ?	NON	
Sur un câble électrique isolé, les mises à la terre et en court-circuit (MALT et CCt) sont po-		
sées:		
- aux points de séparation de l'ouvrage sur lequel l'opération est effectuée ?	OUI	(UTE C 18-510 §4.1.4.2)
- au plus près de part et d'autre de la zone de travail ?	OUI	(UTE C 18-510 §4.1.4.2)

TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B1 / B1V 4/4

QUESTIONS	RÉPONSES - OBSERVATIONS	
Peut-on éviter de mettre en place les MALT et CCt : - en HTA ? - sur un long câble BTA, sans tension induite ni ré alimentation ?	NON NON	(UTE C 18-510 §4.1.4.1)
Qui a la responsabilité du balisage de la zone de travail : - le chargé d'exploitation ? - le chargé d'interventions ? - le chargé de consignation ? - le chargé des travaux ?	NON OUI NON OUI	(UTE C 18-510 §72.2) (UTE C 18-510 §4.4.3)
Vous n'avez reçu aucun ordre spécifique, vous rencontrez un balisage, vous devez- le considérer comme : - une limite à ne franchir que sur ordre du chargé des travaux ? - une limite à ne pas franchir seul ?	OUI OUI	(UTE C 18-510 §4.5)
Vous travaillez dans une zone de travail balisée. Un de vos outils tombe à l'extérieur de cette zone entre balisage et parties électriques en service. Que faites-vous : - vous franchissez le balisage ? - vous coupez le courant et ensuite franchissez le balisage ? - vous en parlez à votre chargé de travaux ?	NON NON OUI	(UTE C 18-510 §4.5)
En cas d'orage, dans quel(s) cas faut-il arrêter les travaux sur une installation alimentée par un réseau : - aérien et raccordé en souterrain ? - souterrain et raccordé en aérien ? - souterrain et raccordé en souterrain ?	OUI OUI NON	(UTE C 18-510 §4 9)
Quelle précaution INDISPENSABLE faut-il prendre avant d'ouvrir le secondaire d'un transformateur de courant en service ?		Soit consigner le circuit sur lequel il est monté, soit assurer la mise en court-circuit préalable du se- condaire. (UTE C 18-510 §9.7)
La permutation de deux fils sur la plaque à bornes d'une pompe est-il une opération d'ordre électrique ?	OUI	(UTE C 18-510 §2.4.1.1)
Existe-t-il un moyen sûr d'identifier UN câble électrique isolé parmi d'autres câbles non re- pérés ?	OUI	Dans l'état actuel des techniques c'est le moyen DESTRUCTIF (coupe câble ou pique câble)
En présence de tension 400 V pouvez-vous débrancher la bobine sous tension d'un contacteur « normal secours » alimenté en fils de 2.5 mm²?	NON	C'est le rôle du chargé d'interventions (habilitation BR)
Suite à la fusion d'un fusible aM 10 A, que faites-vous : - le remplacer par un fusible aM de même calibre de votre propre initiative ? - rechercher la cause sur ordre du chargé d'interventions ? - le remplacer par un fusible gl de 30 A ?	NON NON NON	Sur consigne (UTE C 18-510 §7.5.1) C'est le domaine du chargé d'interventions (UTE C 18 510§7.5.1)
Quelles sont les conditions pour qu'une personne habilité B1 puisse mesurer une intensité à la pince ampéremétrique sur un conducteur BT ?		Il faut que l'opérateur travaille soit sur instruction, soit sous la direction d'un B2 ou d'un BR (UTE C 18-510 §8.2.1.1)